

# La création de choix pour les femmes incarcérées : sur les traces du groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale et de ses conséquences

Sylvie Frigon

Volume 35, numéro 2, automne 2002

Femmes et enfermement au Canada : une décennie de réformes

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/008288ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/008288ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0316-0041 (imprimé)

1492-1367 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Frigon, S. (2002). *La création de choix* pour les femmes incarcérées : sur les traces du groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale et de ses conséquences. *Criminologie*, 35(2), 9–30. <https://doi.org/10.7202/008288ar>

Résumé de l'article

Cet article propose un bilan descriptif et critique du traitement pénal réservé aux femmes purgeant une sentence fédérale (2 ans et plus) au Canada depuis une décennie (1990-2000), une décennie marquée par des réaménagements fondamentaux en matière d'enfermement des femmes mais aussi de justice faite aux femmes plus généralement. Pour ce faire, le texte est organisé autour de quatre objectifs : 1) dégager un portrait statistique des femmes purgeant une peine fédérale au Canada ; 2) discuter des conditions d'émergence du groupe de travail qui a mené une étude charnière, *La création de choix*, en 1990 ; 3) poser un regard sur les nouveaux centres de détention et la nouvelle philosophie pénale ; 4) examiner les reconfigurations et les redéploiements de la surveillance et de la punition enchâssés dans la nouvelle philosophie pénale. L'expérience canadienne en matière de justice à l'égard des femmes incarcérées nous permet de réfléchir à trois questions. Premièrement, dans quelle mesure ces nouvelles pratiques de gouvernance débouchent-elles véritablement sur des interventions plus humaines, favorisant l'autonomisation ? Deuxièmement, quelles répercussions ces nouvelles pratiques de gouvernance ont-elles sur la distribution du pouvoir entre acteurs sociaux (incarcérées) et sur le contrôle pénal et l'exercice du pouvoir ? Troisièmement, quels sont les enjeux, dilemmes et limites de l'intervention de regroupements — féministes, autochtones ou autres — sur le changement social et les institutions étatiques ?

# **La création de choix pour les femmes incarcérées : sur les traces du groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale et de ses conséquences**

Sylvie Frigon

Professeure  
Département de criminologie  
Université d'Ottawa  
sfrigon@uottawa.ca

**RÉSUMÉ** • Cet article propose un bilan descriptif et critique du traitement pénal réservé aux femmes purgeant une sentence fédérale (2 ans et plus) au Canada depuis une décennie (1990-2000), une décennie marquée par des réaménagements fondamentaux en matière d'enfermement des femmes mais aussi de justice faite aux femmes plus généralement. Pour ce faire, le texte est organisé autour de quatre objectifs : 1) dégager un portrait statistique des femmes purgeant une peine fédérale au Canada ; 2) discuter des conditions d'émergence du groupe de travail qui a mené une étude charnière, *La création de choix*, en 1990 ; 3) poser un regard sur les nouveaux centres de détention et la nouvelle philosophie pénale ; 4) examiner les reconfigurations et les redéploiements de la surveillance et de la punition enchâssés dans la nouvelle philosophie pénale. L'expérience canadienne en matière de justice à l'égard des femmes incarcérées nous permet de réfléchir à trois questions. Premièrement, dans quelle mesure ces nouvelles pratiques de gouvernance débouchent-elles véritablement sur des interventions plus humaines, favorisant l'autonomisation ? Deuxièmement, quelles répercussions ces nouvelles pratiques de gouvernance ont-elles sur la distribution du pouvoir entre acteurs sociaux (incarcérées) et sur le contrôle pénal et l'exercice du pouvoir ? Troisièmement, quels sont les enjeux, dilemmes et limites de l'intervention de regroupements — féministes, autochtones ou autres — sur le changement social et les institutions étatiques ?

**ABSTRACT** • In this article an assessment of the treatment of federally sentenced women (two years or more) in Canada in the last decade (1990-2000) will be provided. The last decade has been marked by some profound changes in carceral philosophies and justice issues, more generally for women. In order to undertake this task, four main objectives are targeted: 1) provide a statistical profile of federally sentenced women in Canada; 2) discuss the conditions leading to the creation of the task force *Creating Choices* in

1990; 3) examine the outcomes of the new penal philosophy and the new regional facilities; and 4) evaluate the reconfigurations and redeployment of the new forms of governing, surveillance and punishment embedded in this new penal philosophy for women. This unique canadian experience permits us to reflect on three interrelated questions. Firstly, to what extent do these new modes of governing lead to more humanistic interventions and the *empowerment* of prisoners? Secondly, what is the impact on the distribution of power between the prisoners and penal control and the exercise of power? And, thirdly, what are the dilemmas and the limits of the participation of different groups such as women's and Natives's groups on social change and state-regulated institutions?

## Introduction

Cet article propose une série de réflexions portant sur les nouvelles philosophie et gestion pénales en matière d'enfermement carcéral fédéral (soit deux ans d'emprisonnement et plus). Notre analyse suit, sur une double trame, l'histoire d'un mouvement de réformes pénales pour les détenues fédérales au Canada : premièrement, le mouvement de défense des droits des femmes incarcérées menant au groupe de travail *La création de choix*, portant sur les femmes purgeant une peine fédérale et, deuxièmement, la trajectoire de l'implantation des réformes proposées. Nous présentons un bilan descriptif et critique du traitement pénal réservé aux femmes au Canada depuis une décennie (1990-2000), une décennie marquée par des changements profonds en matière d'enfermement des femmes, mais aussi de justice faite aux femmes plus généralement.

Ici comme ailleurs, l'industrie carcérale féminine a fait l'objet de différentes *manifestations* (par exemple, *Captured on Film*, un colloque portant sur les films et documentaires produits sur les femmes incarcérées de différents pays, incluant le Canada, s'est tenu à Londres en Angleterre au début des années 1990) et publications (voir, à titre d'exemples : Bertrand *et al.*, 1998, portant sur le Canada, les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Allemagne, la Scandinavie, le Danemark, la Norvège et la Finlande ; Cook et Davies (eds), 1999, portant sur le Canada, les États-Unis, le Royaume-Uni, la Nouvelle-Zélande, la Pologne et la Thaïlande, etc.). Le nouveau millénaire sera marqué, pour sa part, par un symposium en 2001 intitulé *Women in the Criminal Justice System: International Examples & National Responses*, tenu à Vienne, en Autriche, sous l'égide du European Institute for Crime Prevention and Control associé aux Nations Unies et portant, entre autres, sur les femmes incarcérées.

Au Canada, le traitement des femmes justiciables a également été au cœur des préoccupations correctionnelles, comme en témoignent différentes études : premièrement, *La création de choix*, en 1990, sur les femmes

incarcérées sous responsabilité fédérale, qui a contribué à la fermeture de la prison des femmes de Kingston et à l'ouverture de cinq nouveaux centres régionaux de détention, dont nous allons discuter principalement; deuxièmement, la *Commission d'enquête sur certains événements survenus à La Prison des femmes de Kingston* présidée par la juge Arbour, en 1996, sur la légitimité d'une intervention masculine anti-émeute en 1994<sup>1</sup>; et finalement, l'*Examen de la légitime défense*, portant sur les femmes homicides, par la juge Ratushny en 1997<sup>2</sup>. Ces trois rapports ont en commun de faire ressortir les liens entre les processus de criminalisation et de victimisation des femmes, c'est-à-dire de faire ressortir les liens entre le fait d'avoir été victime et le passage à l'acte. La conférence intitulée *La résistance des femmes : de la victimisation à la criminalisation*, tenue à Ottawa en octobre 2001, a en effet pris acte de cette relation. Cette conférence, organisée par l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry (ACSEF) et l'Association canadienne des centres contre le viol (ACCCV), comprenait plus de 120 ateliers et groupes de travail, dont plusieurs se penchaient sur les conséquences de *La création de choix* et du traitement fait aux femmes en prison.

Pour les besoins de notre démonstration, nous nous pencherons exclusivement sur le rapport *La création de choix* (1990)<sup>3</sup>. Deux questions animent notre exploration. Premièrement, dans quelle mesure ces nouvelles pratiques de gouvernance préconisées dans *La création de choix* débouchent-elles véritablement sur des interventions plus humaines, favorisant l'autonomisation? Mais également, quels impacts ces nouvelles pratiques de gouvernance ont-elles sur la distribution du pouvoir entre acteurs sociaux (incarcérées) et sur le contrôle pénal et l'exercice du pouvoir? Pour ce faire, nous allons tenter d'identifier les dynamiques sociopolitiques et institutionnelles pouvant influencer sur ces pratiques.

Sur le plan organisationnel, la démarche s'organise autour de quatre objectifs spécifiques : 1) dégager un portrait des femmes purgeant une peine fédérale au Canada; 2) discuter des conditions d'émergence du groupe de travail qui a mené cette étude charnière; 3) poser un regard sur

---

1. Ce rapport recommandait la création d'un poste de sous-commissaire pour les femmes. Nancy Stableforth a été nommée à ce poste le 21 juin 1996. En tant que sous-commissaire pour les femmes, Mme Stableforth est responsable des questions, de la planification et des initiatives stratégiques touchant les femmes.

2. Pour une discussion plus détaillée de ce rapport, voir Frigon et Viau (2000).

3. L'analyse proposée est à titre d'observatrice et de chercheure universitaire indépendante.

les nouveaux centres de détention et la nouvelle philosophie pénale; 4) examiner les reconfigurations et les redéploiements de la surveillance et de la punition enchâssés dans la nouvelle philosophie pénale. Avant 1990, les femmes en prison étaient à toute fin pratique presque entièrement ignorées. Elles ne constituaient pas une priorité à cause de leur petit nombre et du fait qu'elles ne posaient pas de problème majeur en matière de gestion et de sécurité. Après ce long silence, l'initiative du Service correctionnel canadien a été accueillie favorablement par les différents groupes. Mais quels en ont été les conséquences, les gains, mais aussi les dérives, les périls?

Pour réaliser ce bilan, nous avons recueilli un matériel empirique diversifié : le rapport *La création de choix* (1990); divers documents publiés avant et après les travaux de ce groupe par le Service correctionnel du Canada (SCC); des extraits de presse et de conférences de presse; une revue de la littérature et principalement les contributions de Hannah-Moffat (2001) et Hannah-Moffat et Shaw (2000); le document audiovisuel créé par le SCC intitulé *La création de choix*; des entrevues informelles avec certaines personnes clés sur cette question; des visites dans deux des nouveaux établissements régionaux; des travaux colligés lors du colloque *La résistance des femmes : de la victimisation à la criminalisation*, tenu à Ottawa en octobre 2001.

### **Axe 1 : Femmes purgeant une peine fédérale — quelques faits et chiffres**

Au Canada, tout au long des années 1990, les femmes incarcérées représentaient 7 % de la population carcérale provinciale (sentences de moins de deux ans) et 4 % de la population carcérale fédérale (sentences de deux ans et plus). Par exemple en 1995, 305 femmes purgeaient des peines fédérales, comparativement à 13 234 hommes. Jusqu'en 1996, la prison des femmes de Kingston était le seul pénitencier pour femmes au Canada, alors qu'il y avait plus de 40 établissements pour hommes. On y comptait habituellement environ 150 femmes et environ 150 autres étaient incarcérées dans des établissements provinciaux à la suite d'accords d'échange conclus avec certaines provinces. Le 5 octobre 1996, les femmes représentaient 5 % de tous les détenus inscrits au registre dans des établissements correctionnels canadiens (fédéral et provincial) (1 807 femmes pour 37 541 détenus) (Trevathan, 1999). En 1998, on comptait 14 000 personnes

purgeant une sentence fédérale dont 360 femmes (2,5% de la population fédérale). Le 5 septembre 1999, on en comptait 855, ce qui représente environ 4% de la population carcérale fédérale, qui s'élève à 21 969 délinquants. De ce nombre, 354, soit 41%, étaient incarcérées, et 501, soit 59%, bénéficiaient d'une mise en liberté sous condition dans la collectivité (Service correctionnel du Canada, 1999).

Si on se penche maintenant sur l'évolution du profil des délinquantes incarcérées, les points saillants suivants méritent d'être mis en relief :

- la moyenne d'âge des délinquantes diminue progressivement. La proportion de femmes entre 20 et 34 ans est passée de 48 % en 1997 à 53,1 % en 1999 ;
- la proportion de femmes purgeant des peines pour meurtre au premier ou au second degré est passée de 21 % en 1997 à 18 % en 1999 ;
- la proportion de femmes purgeant une peine pour une infraction prévue à l'annexe 1 : infractions avec violence et infractions sexuelles (par exemple : voies de fait, vol qualifié, incendie criminel, agression sexuelle) a baissé, passant de 53 % en 1997 à 43 % en 1999 ;
- la proportion de femmes purgeant une peine pour une infraction ne figurant pas dans les annexes : infractions autres que le meurtre au premier et au second degré, infractions sexuelles, crimes avec violence, infractions liées aux drogues ou complots en vue de commettre des infractions graves liées aux drogues, a augmenté, passant de 11 % en 1997 à 15,5 % en 1999 ;
- la proportion de femmes purgeant une peine de moins de trois ans a augmenté, passant de 25 % en 1997 à 37,3 % en 1999 ;
- la proportion de femmes purgeant une peine de trois ans à six ans a baissé, passant de 34 % en 1997 à 29,4 % en 1999 (Service correctionnel du Canada, 1999).

Si on compare maintenant la population de délinquantes incarcérées et de délinquantes mises en liberté dans la collectivité, on constate que les femmes de race blanche représentent 57,7 % de la population carcérale et 58,5 % des délinquantes mises en liberté. Les délinquantes autochtones représentent 21,1 % de la population carcérale et seulement 12,1 % des délinquantes mises en liberté (Service correctionnel du Canada, 1999). Finalement, la plupart des délinquantes n'ont pas purgé une peine antérieure dans un établissement fédéral. En septembre 1999, 85,9 %

des délinquantes purgeaient leur première peine dans un établissement fédéral. Pour le reste, 9,9 % purgeaient leur deuxième peine dans un établissement fédéral et 4,2 % avaient purgé au moins deux peines antérieures dans un établissement fédéral (Service correctionnel du Canada, 1999). Les données pour 2001 sont fort similaires.

Il est important de noter, par ailleurs, qu'il y a un chevauchement important des caractéristiques sociales des hommes et des femmes en prison, particulièrement en ce qui concerne la pauvreté, les niveaux élevés de chômage, les faibles niveaux de scolarisation, les difficultés psychosociologiques des familles, les antécédents de toxicomanie et les taux élevés de suicide et de dépression. Par ailleurs, comme nous le verrons, certaines caractéristiques sont propres aux femmes<sup>4</sup>.

Jusqu'à très récemment, le fait qu'il n'existait qu'un seul pénitencier pour femmes au Canada posait un certain nombre de difficultés. Ces difficultés se manifestaient aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'institution. À l'intérieur, on pense ici à la disponibilité de programmes, de formations, de services et à la classification des détenues. Sur ce dernier point, il est à noter que toutes les femmes incarcérées étaient soumises plus ou moins à une sécurité maximum, même si les besoins de sécurité étaient différents, contrairement à la situation qui existe dans les établissements masculins. Qui plus est, le nombre non négligeable de tentatives de suicide et de suicides observés entre 1977 et 1991 à la prison des femmes de Kingston a aussi sonné l'alarme. Selon des sources non officielles, une douzaine de femmes, dont huit autochtones (elles représentent environ 25 % des femmes au fédéral et sont donc largement sur-représentées), se seraient enlevé la vie à l'intérieur des murs. De plus, selon le rapport du groupe d'étude sur les femmes ayant subi une sentence au fédéral, *La création de choix*, plus de 80 % des femmes incarcérées auraient été victimisées avant leur incarcération. La violence qu'elles ont subie, la plupart du temps, aux mains d'hommes (par exemple de la part du père, d'un frère, d'un beau-père ou d'un conjoint) ne devrait donc pas

---

4. Ceci sera repris par un communiqué émis conjointement par le Solliciteur général du Canada, M. Cadieux, et par Mme Collins, ministre responsable de la Condition féminine, le 26 septembre 1990, lors de l'annonce officielle de la fermeture de la prison des femmes de Kingston :

Nous sommes conscients des problèmes et besoins propres aux femmes détenues qui relèvent de notre responsabilité, a déclaré M. Cadieux. Nombreuses sont celles qui ont souffert de mauvais traitements d'ordre physique, sexuel et psychologique. Elles ont besoin d'aide pour surmonter les profondes difficultés causées par ces actes de violence et ainsi réintégrer la société (p. 2).

être passée sous silence lorsque l'on parle d'intervention auprès des femmes, même si cette problématique est difficile à cerner et à travailler.

La dislocation géographique est une difficulté à l'extérieur de l'institution, mais ayant des répercussions sur la vie à l'intérieur des murs. Les femmes provenant de toutes les provinces canadiennes étaient incarcérées à Kingston (bien que des femmes étaient incarcérées dans des établissements provinciaux suite aux ententes d'échanges provincial-fédéral). Cela engendrait de sérieux problèmes, notamment la distance entre le lieu de résidence et celui de l'incarcération, l'éloignement des familles et souvent des programmes de réinsertion sociale. Pour les femmes qui avaient des enfants, les difficultés étaient évidemment nombreuses et cela concerne beaucoup de femmes en détention, puisque les deux tiers des femmes purgeant une peine au fédéral sont mères et que 70 % de celles-ci élèvent leurs enfants seule (Arbour, 1996). La population carcérale féminine est plus jeune et plus susceptible d'avoir la charge légale et morale des enfants. De plus, contrairement aux hommes, les femmes n'ont généralement pas de conjoint à l'extérieur qui s'occupe des enfants. Selon l'Enquête nationale sur les pénitenciers (1991), dans 81 % des cas de pères détenus, les enfants sont pris en charge par une conjointe, une ex-conjointe ou une compagne. En revanche, ceci ne se produit que dans 19 % des cas des mères détenues (Dauvergne-Latimer, 1995 : 2-3). Ce sont certains des « coûts sociaux » liés au passage au pénal (Hamelin, 1989) :

Les conséquences négatives comprennent non seulement les coûts de type *juridico-légal*, comme la perte du droit de pratiquer un métier [...], mais également les coûts de type *psychologique* survenant, entre autres, suite à la séparation que doivent vivre la mère et l'enfant. Finalement, les coûts de nature *économique* [...] (Hamelin, 1989 : 82-83).

Pour toutes ces raisons, le groupe d'étude *La création de choix* recommandait la fermeture de la prison des femmes de Kingston pour l'année 1994 (elle fut officiellement fermée en juillet 2000) et l'ouverture de cinq nouveaux centres régionaux de détention dispersés à travers le Canada afin d'atténuer, si possible, les coûts liés à un séjour dans un établissement carcéral. Les nouveaux centres sont situés à la réserve de Nekaneet en Saskatchewan pour les femmes autochtones (Pavillon de ressourcement); un autre à Edmonton en Alberta; un à Joliette au Québec; un à Kitchener en Ontario; et un à Truro en Nouvelle-Écosse. Un centre pour femmes en Colombie-Britannique est déjà en opération depuis 1991 (Service correctionnel du Canada, 1990; Service correctionnel du Canada, 1995). La fermeture de la prison des femmes a d'ailleurs été préconisée



depuis son ouverture en 1934. Plusieurs commissions d'enquête se sont succédées pour arriver toutes à la même conclusion : la fermeture de la prison des femmes. Mais il a fallu attendre les années 1990<sup>5</sup>.

## **Axe 2 : Sur les traces de *La création de choix* (1990) — de la vision à l'implantation**

Entre les années 1970 et 1990, les féministes *libérales* ou *réformatrices* critiqueront la pénalité au Canada et identifieront plusieurs divergences entre le traitement des hommes et des femmes au sein des milieux carcéraux. Elles protesteront contre les conditions de détention des femmes, l'absence de programmes et de services, ainsi que le harcèlement et la discrimination vécus par le personnel féminin et les femmes incarcérées. L'objectif principal des tentatives de réformes des féministes libérales sera de créer des politiques pénales neutres et équitables.

Selon Hannah-Moffat (2001), la création du regroupement Women for Justice est un moment décisif dans la réforme des prisons de femmes. Pour la première fois, des femmes à l'extérieur du champ correctionnel se sont rassemblées afin de lutter pour les droits des femmes purgeant une sentence fédérale. Cette organisation, en concertation avec des groupes affiliés tels que l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry, s'est résolue à politiser et à contextualiser la discrimination vécue par des femmes, ainsi qu'à utiliser les capacités de réseautage du mouvement des femmes afin de faire du lobbying pour des changements au niveau national. Les conditions de détention et le traitement des femmes incarcérées seront donc considérés comme des questions féminines pour ne pas dire féministes.

Hannah-Moffat fait remarquer que suite à une enquête exhaustive à la prison des femmes de Kingston, la Commission canadienne des droits de la personne soutiendra la plainte portée par Women for Justice et déclarera que les femmes incarcérées vivent de la discrimination au

---

5. Le 31 juillet 1991, le Solliciteur général de l'époque, M. Lewis, annonce l'emplacement de quatre nouveaux établissements à l'intention des femmes purgeant une peine fédérale :

Je suis heureux de vous confirmer l'engagement du gouvernement face à la fermeture de la Prison des femmes. Quoiqu'il en soit, il est clair que cet engagement va au-delà de la simple construction de nouveaux établissements correctionnels. Nous sommes en train de créer une approche détaillée afin de répondre aux besoins des femmes purgeant une peine fédérale dans des endroits qui les rapprocheront de leur domicile et dans un environnement qui reflétera leurs besoins au niveau d'une sécurité minimale et qui fournira un bon échantillon de programmes et services appropriés (p. 2).

Canada. Malgré les conclusions de cette enquête, loin de s'améliorer, les conditions de détention à la prison des femmes se sont détériorées. Dans la foulée de ces revendications, le Women's Legal Education and Action Fund (LEAF), en 1987, commencera à préparer une contestation judiciaire contre le Service correctionnel du Canada en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés, notamment des dispositions sur l'égalité (article 15), afin de remettre en question les conditions matérielles et sociales à la prison des femmes. Cette cause était dirigée contre l'administration de l'établissement de détention. Elle visait à démontrer la présence de piètres programmes et services, ainsi que les souffrances engendrées par l'incarcération de toutes les femmes purgeant une sentence fédérale dans un seul et même établissement. Toutefois, cette cause n'a jamais été entendue par les tribunaux : elle fut reportée en attendant l'implantation des recommandations du Rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale, *La création de choix* (1990), qui avait été mis sur pied afin de remédier aux problèmes de l'incarcération des femmes, c'est-à-dire celles purgeant une peine fédérale.

Les constatations et les recommandations des groupes d'étude ont, dans l'ensemble, toutes noté les mêmes inquiétudes : la négligence des femmes incarcérées étant donné leur petit nombre<sup>6</sup>, l'isolement des femmes de leur famille en raison de l'existence d'un seul établissement central fédéral pour les femmes, le manque de variété et de qualité des programmes pour les femmes incarcérées, ainsi que leur surclassification — quel que soit le degré de risque qu'elles représentaient, elles étaient placées dans des milieux à sécurité maximale. D'autres facteurs internes et externes contribueront à cet élan (Hannah-Moffat, 2001 : 88-93).

En mars 1989, le gouvernement répondit aux inquiétudes et aux critiques du public en instaurant un Groupe d'étude gouvernemental. Ole Ingstrup, nouvellement nommé Commissaire du Service correctionnel du Canada (SCC), mena cette initiative fédérale; les recommandations du Groupe d'étude furent acceptées suite à sa publication, en grande partie à cause de son appui. Dès ses débuts, le Groupe d'étude, composé de quarante et un membres, était bien différent de tout autre comité gouvernemental mis sur pied au Canada ou ailleurs. Le comité de direction était coprésidé par Bonnie Diamond, qui était à cette époque la directrice

---

6. Cette constatation inspirera la publication du livre intitulé fort justement *Too Few to Count: Canadian Women in Conflict with the Law*, sous la direction de Ellen Adelberg et Claudia Currie, en 1987.

générale de l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry, et James Phelps, un sous-commissaire des Programmes et opérations correctionnels au Service correctionnel du Canada. Deux tiers des membres du Groupe d'étude étaient des femmes. Deux de ces femmes avaient purgé des sentences fédérales; plus de la moitié des membres venaient d'organisation bénévoles ou non gouvernementales. Jusqu'alors, aucune autre enquête gouvernementale portant sur l'incarcération des femmes n'avait autant été composée de représentants du secteur bénévole et des groupes minoritaires et autochtones.

Le rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale, *La création de choix*, est un point tournant dans l'histoire des femmes purgeant une sentence fédérale, puisque par l'entremise de ce rapport les réformatrices féministes ont participé au développement d'un modèle néolibéral de discipline pénale qui reconfigure actuellement la relation entre l'État et la communauté. Le mandat de ce Groupe d'étude était d'« examiner la gestion des femmes purgeant une peine fédérale, depuis le début de la peine jusqu'à la date d'expiration du mandat et d'élaborer un plan pour orienter ce processus de façon à ce qu'il réponde aux besoins tout à fait particuliers de ce groupe » (1990 : 1). La combinaison de plusieurs facteurs était responsable de la création du groupe d'étude, mais c'est surtout la pression sociale et politique créée par des organisations réformatrices, féministes et autochtones<sup>7</sup>, ainsi que par les médias qui a provoqué la mise en place d'un tel groupe. Ces instances ont toutes critiqué le gouvernement canadien pour avoir longtemps négligé les femmes purgeant une sentence fédérale.

Le gouvernement et la communauté ont effectivement réussi à élaborer un prototype correctionnel centré sur les femmes (women-centred). Soulignons par ailleurs que certaines des femmes incarcérées siégant au comité adoptaient une perspective abolitionniste; finalement, une logique de réforme et non de transformation triomphera lors de ces travaux et de

---

7. Ce groupe de travail sera aussi instauré pour tenter de répondre, de manière plus générale, aux revendications des peuples autochtones. Sur la décision de construire un pavillon de ressourcement pour les femmes autochtones, le communiqué émis par le Solliciteur général de l'époque, M. Lewis, le 10 décembre 1991, sera révélateur :

Le pavillon de ressourcement offrira à un nombre limité de femmes autochtones la possibilité de purger leur peine dans un établissement dont l'élaboration et la gestion tiendront compte de la culture, des traditions et des enseignements autochtones. *C'est également là un excellent exemple de l'engagement du gouvernement fédéral de répondre aux besoins de la communauté autochtone*, a ajouté M. Bill McKnight, ministre de l'Agriculture (p. 2; le souligné est de l'auteure).

leur implantation. Déjà, pendant les travaux du Groupe, une incarcérée dira :

Une expérience de frustration et de futilité [...]. Des femmes (membres du Groupe d'étude) charitables et bien intentionnées sont venues nous rendre visite ce matin. Nous voulions parler des améliorations à apporter à ce pénitencier. Elles voulaient parler de la nécessité de bâtir d'autres prisons. Mais tout le monde devrait parler plutôt d'abolir les prisons! (Une femme condamnée à perpétuité à la Prison des femmes, citée dans *La création de choix*, 1990 : 12-13).

### **Axe 3 : Regards sur le modèle correctionnel proposé et les nouveaux établissements**

La recommandation principale du groupe d'étude était la fermeture de la prison des femmes à Kingston une fois pour toute (souligné dans l'original, *La création de choix*, 1990 : 3), ainsi que la construction de quatre établissements régionaux et d'une loge de guérison pour les autochtones, afin de rapprocher les femmes purgeant une peine fédérale de leur communauté. Selon le comité, les programmes de base, disponibles en permanence dans tous les établissements, devaient inclure : le counseling individuel et en groupe, les soins de santé, les services de santé mentale, les programmes de lutte contre la toxicomanie, les visites familiales, les programmes de relations avec les enfants, la spiritualité et la religion, les programmes pour les autochtones, les études et la formation professionnelle (1990 : 151-156). La loge de guérison devait permettre à toutes les femmes autochtones purgeant une peine fédérale de purger leur peine dans un environnement sensible à leur réalité culturelle. Cet établissement visait à répondre aux besoins des femmes incarcérées par le biais de cérémonies spirituelles, d'enseignements et d'ateliers animés par les Aînés. Outre l'élaboration des grandes lignes de la création de nouveaux établissements, le rapport *La création de choix* préconisait aussi des améliorations au niveau des options communautaires offertes aux femmes. Il recommandait l'ouverture de nombreux centres communautaires pour les femmes bénéficiant d'une mise en liberté, de maisons de transition administrées par des organismes communautaires et de centres pour autochtones administrés par des groupes ou collectivités autochtones. Le rapport proposait aussi une série d'options innovatrices afin de répondre aux besoins des femmes éloignées des grands centres urbains et qui n'auraient pas accès aux centres communautaires, pour les femmes

bénéficiant d'une mise en liberté, ou aux maisons de transition. Aujourd'hui, malheureusement, très peu de ces initiatives ont été réalisées. De plus, en 1999, une maison de transition a dû fermer ses portes, car elle manquait de fonds (ACSEF 1999 dans Hannah-Moffat, 2001).

En avril 1990, les recommandations du Groupe d'étude ont été présentées dans un rapport au gouvernement et mises en vigueur en septembre de la même année. Selon Hannah-Moffat (2001), le comité qui contrôlait le processus d'implantation a eu recours aux ressources communautaires de manière « sélective » afin de définir le type et le contenu de la programmation dans les établissements. Certains organismes, tels que l'ACSEF qui a co-dirigé le Groupe d'étude, se sont sentis exclus du processus décisionnel — ils n'ont même pas été invités à participer aux comités d'implantation. En juin 1992, l'ACSEF a retiré son appui au processus d'implantation. Selon cet organisme, le nouveau comité s'était passablement éloigné de la vision originelle de *La création de choix* dans son opérationnalisation des objectifs du document. L'ACSEF était surtout insatisfaite du manquement du gouvernement en ce qui a trait au développement et à l'allocation de ressources vers les stratégies communautaires bel et bien inscrites dans le rapport. Plutôt que de faire appel à l'expertise et aux connaissances de l'ACSEF, le SCC a procédé de manière indépendante et a recherché l'avis d'autres « experts » ayant peu d'expérience avec le milieu correctionnel pour femmes au Canada. Bien que le SCC avise l'ACSEF et d'autres « acteurs sociaux » des développements au niveau des politiques et de la recherche, ils travaillent peu en collaboration. Selon Hannah-Moffat, il existe à nouveau une relation d'adversaires entre l'ACSEF, qui représente les femmes incarcérées, et le SCC. Bref, les féministes et les activistes n'ont été incluses que marginalement dans le processus d'implantation de la vision exprimée dans *La création de choix*. Ainsi, le SCC s'est retranché derrière des modèles correctionnels bureaucratiques traditionnels (p. 146).

*La création de choix* envisageait que le nouveau modèle correctionnel, sensible aux besoins des femmes, serait guidé par cinq principes directeurs : pouvoir contrôler sa vie, faire des choix valables et responsables, avoir le respect et la dignité, offrir un environnement de soutien, réfléchir sur la responsabilité partagée (p. 147). Architecturalement, ces pénitenciers sont innovateurs. Bien que chacun diffère, chaque prison comporte plusieurs petites maisons de style résidentiel où peuvent habiter de 6 à 10 femmes, en plus d'un bâtiment central qui abrite les bureaux de l'administration et les locaux pour les programmes. La loge de guérison Okimaw

Ohci et le pénitencier de Joliette fournissent des logements pour les mères et leurs enfants. La prison des femmes est demeurée opérationnelle jusqu'en mai 2000 pour moins de 20 détenues à sécurité maximale. Le gouvernement canadien affirme que les unités d'isolement pour les détenues à sécurité maximale qui se retrouvent dans des établissements pour hommes vont fermer leurs portes en 2001, lorsque de nouvelles unités seront construites pour ces femmes dans les nouveaux établissements régionaux pour femmes. Lors de notre visite aux deux établissements (Joliette et Kitchener) durant l'hiver 2001, les unités à sécurité maximale, ainsi que les unités en santé mentale, n'en étaient toujours qu'à l'étape de la planification. L'unité de Joliette a finalement ouvert ses portes à l'automne 2002.

Au sein de certaines communautés choisies comme sites pour l'emplacement de ces nouveaux établissements, les avis étaient partagés et parfois inattendus. Si plusieurs des citoyens locaux ont reconnu la condition critique des femmes purgeant une sentence fédérale et les limites de la prison des femmes, le public est demeuré assez résistant à la construction de centres de détention qui comporteraient un certain « luxe » et dont les logements seraient parfois meilleurs que ceux disponibles pour les non-incarcérés. Pour quelques prisons, le site lui-même était matière à controverse (par exemple : Edmonton et Kitchener). Les réformatrices féministes telles que celles de l'ACSEF ont exprimé des inquiétudes quant à l'emplacement des nouvelles prisons durant la rédaction de *La création de choix*. Les féministes avaient peur qu'elles soient construites dans des petites communautés éloignées, ce qui rendrait les visites familiales plus difficiles et plus coûteuses et où moins de services seraient disponibles. Le document *La création de choix* a affirmé que deux critères essentiels devaient être pris en compte dans le choix des sites : « premièrement, la proximité des familles des femmes de chaque région et, deuxièmement, la facilité d'accès aux ressources communautaires essentielles » (1990 : 108, dans Hannah-Moffat, 2001 : 153). Le Groupe d'étude a donc retenu les villes et les régions de Halifax, Montréal, le centre ou le sud-ouest de l'Ontario, Edmonton, un endroit dans les Prairies pour la loge des autochtones et le sud-ouest de la Colombie-Britannique. Toutefois, 3 des 4 établissements régionaux (Truro, Joliette et Kitchener) ont été bâtis à près de 100 km à l'extérieur de grands centres urbains (Halifax, Montréal et Toronto). Le site de Truro en Nouvelle-Écosse était ainsi contesté :

But advocates for women prisoners say that Truro fails to meet many of the criteria the task force set out. It is awkward to reach by bus and train, and

lacks the specialized women's services the centre would use [...]. A community the size of Truro hasn't done a lot of work on family violence, on women's substance abuse [...]. Not only how are the women in prison going to get help, where do the women in the community itself get help? (*The Globe and Mail*, 1992).

Plutôt que de construire un nouvel établissement pour les femmes purgeant une sentence fédérale en Colombie-Britannique, le Service correctionnel du Canada a décidé d'incarcérer ces femmes dans le Centre correctionnel pour femmes de Burnaby (provincial). Beaucoup de ressources gouvernementales ont été déployées pour la construction des nouvelles prisons, mais rien n'a été débloqué afin d'implanter les stratégies communautaires telles qu'envisagées dans le rapport.

La loge de guérison, parfois appelée le « pavillon de ressourcement », diffère des autres établissements régionaux pour femmes puisqu'il est semi-autonome et est fondé sur les traditions autochtones. Le rapport *La création de choix* donne peu de détails concernant la loge de guérison, puisque le Groupe d'étude considérait qu'il demeurerait essentiel que les autochtones développent eux-mêmes une vision pour cette loge. La nouvelle loge a été conçue en tant qu'endroit de guérison, même si plusieurs réformateurs autochtones considèrent que la prison demeure fondamentalement incompatible avec la culture et les traditions autochtones. Les concepts de guérison, de bienveillance et de communauté sont mobilisés afin de gouverner la conduite des détenues et de favoriser le développement de citoyennes autochtones qui comprennent leurs responsabilités en tant que femmes, mères et membres de la communauté. La loge de guérison dépend en grande partie de l'engagement de la communauté autochtone envers celle-ci et de la notion de la responsabilité tripartite entre la communauté, les femmes incarcérées et les autorités correctionnelles. Selon Hannah-Moffat, la communauté, les réformateurs et le SCC considèrent tous en général que la loge de guérison est un « succès ». Même si certains groupes la critiquent, selon Hannah-Moffat « its widespread acceptance as an alternative mode of governing suggests a potential reconfiguration of state and community relations and a growing trend toward the "privatization" and "civilianization" of state punishment » (2001 : 158). Aujourd'hui, plusieurs observateurs notent que la loge de guérison se transforme de plus en plus en une prison et que les « idéaux autochtones » sont de plus en plus écartés ou compromis. Avec le temps, la communauté autochtone, bien que centrale à ses débuts, se fait exclure de la loge de guérison, de son régime et de sa vision. Pourtant dans *La création de choix*, le Groupe d'étude a noté

qu'il était « essentiel que cet établissement [la loge de guérison] soit rattaché à une collectivité autochtone » (1990 : 157). L'on voulait que la communauté soit impliquée directement dans la gouvernance de la loge de guérison. Aux débuts de celle-ci, les Aînés ont joué un rôle primordial notamment dans la sélection de son emplacement, principalement en raison de la bienveillance et de l'engagement de la Bande Nekaneet, qui a offert une grande partie de sa terre pour l'établissement. Toutefois, vers la fin de l'année 1998, les Aînés de Nekaneet n'étaient déjà plus aussi actifs dans la gestion de la loge. De plus en plus, des non-autochtones occupent des postes dans la haute direction. Selon Hannah-Moffat, un des écarts les plus inquiétants des objectifs de *La création de choix*, quant à la loge de guérison, est le fait que ce ne sont pas toutes les femmes autochtones qui y ont accès. En effet, une femme classée à un niveau de sécurité maximum ne peut être transférée à la loge de guérison. Cela concerne la majorité des femmes incarcérées dans les unités maximales.

Pendant la mise en œuvre de cette nouvelle philosophie pénale, pendant la mise en chantier de ces nouveaux établissements et lors de l'ouverture de ces derniers, différents événements sont venus marquer la scène politique, sociale et juridique en général et ont eu des répercussions au niveau des représentations sociopénales des femmes justiciables :

- 1- l'acquiescement de Mme Angélique Lyn Lavallee qui a tué son conjoint violent, obtenu grâce à l'admissibilité de la preuve d'expert sur le syndrome de la femme battue en 1990;
- 2- le procès de la maintenant « célèbre » Karla Homolka et le scandale entourant sa réduction de peine et l'entente avec le procureur (ce qui a cristallisé une peur naissante par rapport à cette nouvelle catégorie de femmes criminelles dangereuses);
- 3- l'« émeute » à la prison des femmes à Kingston en 1994 (moment catalyseur); la bande vidéo sur l'intervention anti-émeute d'urgence lors de ces événements présentée à la télévision et le rapport d'enquête qui a suivi en 1996;
- 4- la publication du livre sensationnaliste de la journaliste Patricia Pearson intitulé *When She Was Bad: The Myth of Female Innocence*, en 1997;
- 5- une série de situations-problèmes dans les nouveaux établissements (évasions, automutilations, suicides, meurtre); et
- 6- une situation économique canadienne difficile.



Tous ces événements ont contribué à transformer la vision rattachée à la mise en place d'une nouvelle philosophie pénale pour les femmes, à alimenter la peur de ladite « nouvelle » femme criminelle chez le public et à redéfinir les besoins des femmes pour les rendre compatibles avec la logique de l'incarcération.

Qui plus est, à la lumière de ces récents développements, nous pouvons dire que si les féministes, les autochtones et les activistes ont (plus ou moins) bien réussi à faire valoir leur philosophie au sein du rapport *La création de choix*, l'opérationnalisation de leur participation au groupe d'étude a été plutôt décevante.

#### **Axe 4 : Vers une nouvelle philosophie pénale — reconfigurations et redéploiements de la surveillance et de la punition**

D'entrée de jeu, force est de constater que la gouvernance pénale a bel et bien changé depuis la publication de *La création de choix*, mais pas comme l'auraient imaginé ou souhaité les membres du Groupe d'étude. Selon plusieurs commentatrices (Faith, 1999 ; Faith et Pate, 2000 ; Frigon, 2000 ; Hannah-Moffat et Shaw, 2000 ; Monture-Angus, 2000 ; Hannah-Moffat, 2001 ; Frigon, 2001) les idéaux de *La création de choix* ont été compromis lors des opérationnalisations récentes des recommandations du Groupe d'étude. Un des éléments d'analyse à explorer est la philosophie de l'autonomisation rattachée à cette nouvelle philosophie pénale.

Afin de mieux saisir les enjeux reliés à ces réformes pour les femmes purgeant une peine fédérale, il faut bien comprendre que dans le contexte de la prison, l'autonomisation devient une technologie d'auto-régulation qui pose comme exigence aux détenues de prendre la responsabilité de leurs actes non pas pour satisfaire leurs propres objectifs, mais plutôt ceux des autorités correctionnelles. En effet, les choix laissés aux femmes sont prédéterminés par la structure pénale actuelle :

Under a new, self-governing regime of empowerment, the authorities can regulate women through the decisions the women themselves make, without resorting to overt expressions of power. The new technologies steer choices and prevent misbehaviour, instead of deterring through punishment (Hannah-Moffat, 2001 : 173).

Toujours selon Hannah-Moffat, la « stratégie d'autonomisation-responsabilisation » cède toujours plus de pouvoir à l'État, puisqu'elle permet à celui-ci d'étendre son influence et sa capacité d'action. Elle constate : « [i]ronically, it can be argued that women are now being sent

to prison, and being kept longer in prison, with the goal of empowering them!» (*Ibid* : 175).

Par ailleurs, *La création de choix* reconnaît qu'un petit nombre de femmes incarcérées «en sont venues à recourir à la violence pour survivre aux agressions dont elles ont été victimes toute leur vie» (*La création de choix*, 1990 : 118). Le rapport indique aussi que ces femmes «réagiraient bien dans un milieu où elles trouveraient des encouragements» (*Ibid* : 118). Le plan opérationnel pour les établissements régionaux, qui fut approuvé par le Comité exécutif du SCC en juillet 1992, déclarait que 10% des femmes purgeant une sentence fédérale nécessitaient des mesures sécuritaires rehaussées puisqu'elles posaient des risques d'évasion ou parce qu'elles avaient appris à recourir à la violence. Ce plan proposait donc que des unités à sécurité renforcée soient construites. Toujours selon Hannah-Moffat, c'est la première fois que l'on mentionnait la nécessité de construire de telles unités. À cet effet, le design de chaque établissement régional fut modifié afin d'y inclure des unités à mesures de sécurité rehaussées à l'intérieur de chaque bâtiment central. Dans le document *Les établissements régionaux pour femmes purgeant une peine fédérale, ébauche n° 4 du plan d'opération*, le SCC indique que le Groupe d'étude a constaté qu'un petit nombre de femmes incarcérées (**environ 10%**) devront faire l'objet de mesures de sécurité renforcée parce qu'elles risquent de s'évader ou parce qu'elles ont appris à user de violence (surtout en réaction aux sévices corporels qu'elles ont subis pendant des années); par conséquent, elles sont considérées comme une menace pour les autres. Il sera peut-être nécessaire de les isoler de façon provisoire dans une zone de sécurité renforcée. Mais plus tard dans un texte intitulé *La transformation des services correctionnels fédéraux pour les femmes : vers la création de choix*, on indique qu'en 1996, peu après l'ouverture du premier établissement régional pour délinquantes, il est devenu évident qu'une petite partie de la population carcérale féminine (**environ 15%**) était incapable de fonctionner dans un cadre de vie communautaire. Le SCC a alors temporairement logé des délinquantes classées à un niveau de sécurité maximal et nécessitant davantage d'encadrement et de contrôle, dans trois unités situées dans des établissements pour hommes en Saskatchewan, au Québec et en Nouvelle-Écosse. On compte plus de cinquante femmes dans ces établissements (décembre 2001). Les interventions réservées pour les femmes à sécurité maximale sont extrêmement restrictives et répressives.

Cela a également produit un discours autour de la notion de «risque» et des critères d'opérationnalisation issus de recherches faites dans le

domaine des hommes et ne correspondant pas aux réalités sociales des femmes. Par ailleurs, l'évaluation du risque se base en partie aussi sur les besoins des femmes (en matière de violence conjugale, de toxicomanie, de racisme, de maladie mentale, de famille, de pauvreté). La notion hybride de risque/besoin fait ainsi son apparition (*high risk/high needs*) (Hannah-Moffat et Shaw, 2001). Cette reconnaissance nouvelle et souhaitée des besoins des femmes a été traduite en termes de risque et donc décontextualisée. Une autre catégorie sociopénale apparaît : « unemprisonnable prisonnier ».

Nous croyons que malgré les changements de modalités d'incarcération et la nouvelle philosophie pénale en matière de services correctionnels pour femmes, plusieurs difficultés persistent (Martel, 1999 ; Hannah-Moffat et Shaw, 2000 ; Frigon, 2000 ; 2001 ; à paraître), telles le nombre élevé de tentatives de suicides et de suicides, l'(in)accès aux programmes, les relations avec les enfants, le recours à l'isolement cellulaire et aux unités à sécurité maximale, l'érosion des principes autochtones dans la gestion de la loge de guérison, l'absence de soins pour les femmes ayant des besoins importants en matière de santé mentale, l'absence de mesures communautaires, par exemple. Et surtout, malgré une diminution significative du nombre d'accusations criminelles portées contre les femmes, le recours à l'incarcération, qui, lui, a augmenté. Quant au sort réservé aux femmes francophones et aux autres minorités incarcérées, telles les femmes Noires (on compte près de 20 % de femmes Noires à Kitchener, Ontario), c'est le silence presque total.

Mais encore plus fondamentalement, il y a reconfiguration de la logique pénale sur un même registre — celui du contrôle. Un contrôle plus diffus, en apparence plus doux, mais un contrôle, une surveillance plus étendue, plus profonde et insidieuse qui pénètre davantage les fibres les plus intimes de la personne. Lors de visites à Joliette et à Kitchener durant l'hiver 2001, nous avons été saisie par les transformations importantes des *lieux* de punition — des petites maisons en fait très jolies ; de la transformation du *langage* : aux titres « gardienne » ou « agente correctionnelle » s'est substituée l'expression « intervenante de première ligne » (ou « *primary care worker* »), qui va de pair avec ladite nouvelle philosophie pénale ; la transformation des uniformes de l'habit correctionnel de type policier à un habit plus informel (en jeans, à certaines occasions). Ces transformations « cosmétiques », et celles aussi en matière de gestion, permettent d'exercer une logique de contrôle qu'on appelle dans le milieu « sécurité dynamique » ou « *custody by relationships* ».

Malgré la désirabilité de certains de ces changements, l'institution n'est pas remise en question, ni la logique, ni l'industrie correctionnelle ; au contraire, elles sont redéployées avec une force renouvelée. Répression, il y a. Peut-être s'agit-il d'une « répression dans un gant de velours » ?

Durant cette dernière décennie, la parole des femmes incarcérées a fait l'objet de nombreuses études institutionnelles — les recherches indépendantes étant moins bienvenues<sup>8</sup>. Par ailleurs, les expériences des femmes incarcérées pour une sentence provinciale (moins de deux ans) ont été rendues invisibles, leur parole inaudible, même si elles sont beaucoup plus nombreuses et rencontrent des difficultés très importantes. En effet, des difficultés similaires se retrouvent pour les femmes incarcérées dans des établissements provinciaux, telles que la séparation d'avec les enfants, les problèmes de formation, de toxicomanies et de santé (aussi bien la santé physique que mentale et les gestes d'automutilation). Ces établissements ont perdu beaucoup de leurs ressources et de leur budget en raison de la perte de leur clientèle fédérale ; dès lors, ils ne peuvent répondre toujours adéquatement aux problèmes spécifiques de leurs clientèles. Ces difficultés sont liées aux limites et défis d'une intervention lors d'un court séjour et même parfois de plusieurs courts séjours (phénomène des portes tournantes)<sup>9</sup>.

Malgré les réaménagements de la justice, de la mise sur pied de groupes d'étude, de discours plus humanistes, de construction d'établissements de détention modernes et esthétiques au plan architectural, d'une nouvelle philosophie pénale et de la multiplication de programmes pour les femmes purgeant une peine fédérale, une prison est toujours une prison. De par ses réformes, l'industrie carcérale s'est dotée de philosophies, d'instruments, d'institutions supplémentaires pour s'arroger davantage le droit de punir.

Même si l'on peut reconnaître que le traitement fait aux femmes incarcérées dans ces nouveaux établissements est peut-être plus souhaitable que celui du vieux pénitencier de Kingston, il faut repenser la nécessité de l'enfermement des femmes. À notre avis, l'investissement financier (plus

---

8. Au moins trois collègues criminologues féministes critiques, indépendantes du Service correctionnel du Canada, ont vu leurs propositions de recherche dans les nouveaux établissements refusées pour différentes raisons dites administratives.

9. Ces défis restent presque entiers et ce, malgré des initiatives mises en œuvre dans certains milieux. À titre d'exemples, nous pensons à l'Art thérapie, à des ateliers en sexologie, des interventions pour les femmes atteintes du VIH ou SIDA, des programmes en matière d'emploi et du programme continuité-famille, dispensés à la Maison Tanguay à Montréal.

de 100 000 \$ par année par femme incarcérée dans ces nouveaux établissements) et les effets pervers découlant de la mise en place de ces nouveaux établissements accroissent le filet pénal, renforcent le « pouvoir de punir » et ses dispositifs. Ce nouveau nœud dans le filet pénal est un cas de figure de la violence faite aux femmes — la violence pénale. Notons qu'il y a bel et bien accroissement du filet pénal : en 1990, il y avait 210 femmes incarcérées pour des sentences de deux ans et plus (sous l'ancien régime pénal) et en juillet 2001, il y en avait 370 (sous le nouveau régime). Dans ce contexte, une perspective abolitionniste doit être sérieusement envisagée pour les femmes en prison. Le Canada est dans une position unique pour réfléchir à cette question.

Avec le recul, nous faut-il questionner la position de la Société Elisabeth Fry qui a prôné l'ouverture de ces nouveaux centres au lieu de parler d'abolitionnisme? Certes. Mais comme nous l'avons déjà mentionné, avant 1990, les femmes en prison étaient, à toutes fins pratiques, presque entièrement ignorées. Donc, l'initiative du Service correctionnel canadien a été accueillie favorablement par les différents groupes de défense des droits des détenues. Mais comme l'analyse proposée le suggère ici, il faut voir quels en sont les dérives, les périls.

L'expérience canadienne en matière de justice à l'égard des femmes incarcérées nous permet de réfléchir sur les deux questions de départ, à savoir : 1- dans quelle mesure ces nouvelles formes de pratiques de gouvernance débouchent-elles véritablement sur des interventions plus humaines, favorisant l'autonomisation? 2- quels impacts ces nouvelles pratiques de gouvernance ont-elles sur la distribution du pouvoir entre acteurs sociaux (incarcérées), sur le contrôle pénal et l'exercice du pouvoir? Mais il nous faut aussi réfléchir sur les enjeux, dilemmes et limites de l'intervention de regroupements — féministes, autochtones ou autres — sur le changement social et les institutions étatiques. Comme Smart le suggère dans le domaine du droit, nous croyons que les réformes, qu'elles soient juridiques, judiciaires, correctionnelles, pénales ou même civiles, ne servent pas toujours les femmes. En effet, elle écrit :

[...] feminism needs to engage with law for purposes other than law reform and with a clear insight into the problems of legitimating a mode of social regulation which is deeply antithetical to the myriad concerns and interests of women [...] it is law's power to define and disqualify which should become the focus of feminist strategy than law reform as such. It is in its ability to redefine the truth of events that feminism offers political gains (Smart, 1989 : 164).

## Références

- Adelberg, E.A., & Currie, C. (1987). *Too few to count: Canadian women in conflict with the law*. Vancouver : Press Gang Publishers.
- Arbour, L. (1996). *Commission d'enquête sur certains événements survenus à la Prison des femmes de Kingston*. Ottawa : Ministre des Approvisionnements et Services Canada.
- Bertrand, M.-A., Biron, L., di Pisa, C., Fagnan, A., & McLean, J. (1998). *Prisons pour femmes*. Montréal : Éditions du Méridien.
- Cook, S., & Davies, S. (1999). *Harsh punishment: International experiences of women's imprisonment*. Boston : Northeastern University Press.
- Dauvergne-Latimer, M. (1995). *Programmes communautaires exemplaires à l'intention des femmes purgeant une peine fédérale : analyse documentaire*. Ottawa : Service correctionnel du Canada, Programme des femmes purgeant une peine fédérale.
- Faith, K. (1999). Transformative justice versus re-entrenched correctionalism: The Canadian experience. In S. Cook & S. Davies (eds), *Harsh punishment: International experiences of women's imprisonment* (pp. 99-122). Boston : Northeastern University Press.
- Faith, K., & Pate, K. (2000). Personal and political musings on activism: A two-way interview. In K. Hannah-Moffat & M. Shaw (eds), *An ideal prison? Critical essays on women's imprisonment in Canada* (pp. 136-147). Halifax : Fernwood Publishing.
- Frigon, S. (2000). Corps, féminité et dangerosité : de la production de « corps dociles » en criminologie. In S. Frigon & M. Kérisit (eds), *Du corps des femmes : contrôles, surveillances et résistances* (pp.127-164). Ottawa : Les Presses de l'Université d'Ottawa.
- Frigon, S., & Viau, L. (2000). Les femmes condamnées pour homicide et l'Examen de la légitime défense (rapport Ratushny) : portée juridique et sociale. *Criminologie*, 33 (1), 97-119.
- Frigon, S. (2001). Femmes et emprisonnement : le marquage du corps et l'automutilation. *Criminologie*, 34 (2), 31-56.
- Frigon, S. (2002). Paroles incarcérées : corps et perspectives des femmes. In L. Cardinal & L. Hotte (eds), *Mémoires de femmes* (pp. 49-82). Montréal : Les éditions du Remue-ménage.
- Garland, D. (1996). The limits of the sovereign state: Strategies of crime control in contemporary society. *British Journal of Criminology*, 36 (4), 445-471.
- Hamelin, M. (1989). *Femmes et prison*. Montréal : Le Méridien.
- Hannah-Moffat, K., & Shaw, M. (2000). *An ideal prison? Critical essays on women's imprisonment in Canada*. Halifax : Fernwood Publishing.
- Hannah-Moffat, K., & Shaw, M. (2001). Situation risquée : le risque et les services correctionnels au Canada. *Criminologie*, 34 (1), 47-72.
- Hannah-Moffat, K. (2001). *Punishment in disguise: Penal governance and federal imprisonment of women in Canada*. Toronto : The University of Toronto Press.

- Martel, J. (1999). *Solitude and cold storage: Women's journeys of endurance in segregation*. Elizabeth Fry Society, Edmonton, Alberta : ACI Achievement Communications Inc.
- Monture-Angus, P. (2000). Aboriginal women and correctional practice: Reflections on the Task force on federally sentenced women. In K. Hannah-Moffat & M. Shaw (eds), *An ideal prison? Critical essays on women's imprisonment in Canada* (pp. 52-60). Halifax : Fernwood Publishing.
- Ollus, N., & Nevala, S. (2001). *Women in the criminal justice system: International examples & national responses*. Vienne, Autriche : European Institute for Crime Prevention and Control, affilié aux Nations Unies.
- Pearson, P. (1997). *When she was bad: Violent women and the myth of innocence*. Toronto : Random House Canada.
- Ratushny, L. (1997). *Self-defence review, final report — Examen de la légitime défense, rapport final*. Ottawa : Rapport soumis au ministre de la Justice du Canada et au Solliciteur général du Canada.
- Sarick, L. (1992). Prison reform plan disappoints women. *The Globe and Mail*, 20 mars.
- Service correctionnel du Canada (1990). *La création de choix : rapport du groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale*. Ottawa : Ministère des Approvisionnement et Services.
- Service correctionnel du Canada (1996). *La transformation des services correctionnels fédéraux pour femmes : vers la création de choix*. Ottawa : Secteur des communications et de la consultation.
- Service correctionnel du Canada (1999). *Système de gestion des détenus*. Ottawa : Service correctionnel du Canada.
- Solliciteur général du Canada, Communiqué, le 26 septembre 1990.
- Solliciteur général du Canada, Communiqué, le 31 juillet 1991.
- Solliciteur général du Canada, Communiqué, le 10 décembre 1991.
- Smart, C. (1989). *Feminism and the power of law*. London : Routledge.
- Trevathan, S. (1999). Les femmes incarcérées dans des établissements fédéraux, provinciaux et territoriaux. *Forum*, 11 (3), 9-12.